

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE
vis à vis de la BVD et/ou de la PARATUBERCULOSE et/ou ...

Entre les soussignés ci-après désignés

Le vendeur

L'acheteur

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

N° de cheptel :

N° de cheptel :

des bovins ci-après désignés

Identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

⇒ **LE VENDEUR S'ENGAGE :**

Paratuberculose

A reprendre

les animaux réagissants

l'ensemble du lot acheté

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai d'un mois suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente :

➤ Un test Elisa Paratuberculose positif ou douteux, à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal.

ou ➤ Un test PCR Paratuberculose positif à partir d'un prélèvement de fèces réalisé dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal.

BVD

A reprendre

les animaux réagissants

l'ensemble du lot acheté

si le test Ag BVD ou PCR BVD est positif à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire dans les 10 jours suivant la livraison, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

Autre :

A reprendre

les animaux réagissants

l'ensemble du lot acheté

⇒ **L'ACHETEUR** dispose d'un délai de 15 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir copie des résultats réagissants.

Fait en double exemplaires à le

Le vendeur

L'acheteur